



## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Assemblée générale du 10 avril 2019 Extrait des délibérations

#### Délibération relative à la demande de report de présentation des comptes exécutés 2018

Vu l'article A712-20 du code de commerce.

#### Exposé des motifs

L'article A712-20 du code de commerce prévoit que le budget exécuté des CCI soit adopté par l'Assemblée Générale au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Malgré la mobilisation des services administratifs et financiers des chambres, le réseau régional se trouve confronté à un contexte particulier lié au changement de progiciel comptable fin 2018, ce qui rend cette tâche particulièrement délicate cette année.

Certains Présidents de CCI ont alerté le Président de la CCI de région sur le risque de ne pas être en mesure de respecter le délai du 30 juin à l'aune des premiers échanges avec leurs commissaires aux comptes sur ce sujet.

#### Décision

L'Assemblée Générale autorise le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes à demander l'autorisation de saisir le Préfet de région pour reporter la présentation :

- des comptes des CCI territoriales de notre région au 30 septembre 2019 au plus tard ;
- des comptes consolidés du réseau régional consulaire et des comptes de la CCIR jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de la CCIR du 16 octobre 2019.

---

<b>Quorum :</b>	<b>61</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>107</b>
<b>Présents :</b>	<b>55</b>	<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Représentés :</b>	<b>52</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

---

Extrait certifié conforme  
Le 16 avril 2019, à Lyon  
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND